

**11**



# **Journal**

**(non révisé)**

**Assemblée législative**

**Nouveau-Brunswick**

**L'hon. Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur**

**Présidence : l'hon. Dale Graham**

**le mercredi 8 décembre 2010**

**Première session de la 57<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**



le mercredi 8 décembre 2010

10 h

Prière.

L'hon. M. Alward accueille à la Chambre Tony Huntjens, député progressiste-conservateur provincial de Charlotte-Ouest de 1999 à 2006 et de Charlotte-Campobello de 2006 à 2010.

L'hon. M. Higgs donne avis de motion 14 portant que, le mardi 14 décembre 2010, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant le jeudi 9 décembre 2010 : motions 4, 11, 10 et 5.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la troisième lecture, l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 2, 4 et 6 soit appelée, sur autorisation, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 5, 7 et 9 et, sur autorisation, les projets de loi 2 et 4.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Il est unanimement convenu d'appeler sans préavis la deuxième lecture des projets de loi 2, 4 et 6.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 2 et 4 soient étudiés en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 14 h 34, reprend à 14 h 49 sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la présidence.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*;
- 7, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h 55.